

DECISION MUNICIPALE n° D20250131-009

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Secrétariat de Direction	
	Matière	7.10	Finances locales – Divers
Objet	Acceptation d'indemnité de sinistre – Sinistre du 18 novembre 2024 – Choc de véhicule contre un candélabre avenue du Grand Puy		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la proposition d'indemnisation de SMACL ASSURANCES ;

Décide,

Article 1 : D'accepter l'indemnité de SMACL ASSURANCES d'un montant de **2 255,19 €**, relative à un sinistre survenu avenue du Grand Puy à Ussel (19200), le 18 novembre 2024, pour la réparation du candélabre endommagé suite à un choc de véhicule.

Article 2 : Le détail précis du règlement est le suivant :

Montant total des dommages garantis : 2 255,19 €

- **Règlement immédiat : 451,16 €**
- **Règlement après recours : 1 804,03 €.**

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 31 janvier 2025.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Handwritten signature
Christophe ARFEUILLÈRE